

REGLEMENTATION SIEGES

Règlement applicable dans les épreuves internationales, nationales et régionales

ARTICLE 1. APPLICATION

ARTICLE 2. CADUCITE

ARTICLE 3. ETIQUETAGE

LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :

ART 2. CADUCITE

APPLICATION 01/01/2023

*Les modifications figurent en gras italique et soulignées.

ARTICLE 1. APPLICATION

En cas de remplacement des sièges d'origine, l'utilisation de sièges homologués est obligatoire. En 2cvcross et Slalom, l'utilisation de sièges homologués est recommandée mais pas obligatoire. Dans tous les cas, le siège devra présenter toutes les garanties de sécurité, et être fixé conformément aux exigences du groupe.

Pour toutes les voitures dont le règlement stipule l'obligation d'être équipées de sièges homologués, dans les épreuves internationales, nationales, régionales, les sièges des occupants doivent être homologués par la FIA (norme 8855-1999 ou norme 8862-2009), et non modifiés, ils pourront être modifiés uniquement par ajout d'accessoires de marques déposées.

En cas d'utilisation d'un coussin entre le siège homologué et l'occupant, ce coussin doit être d'une épaisseur maximale de 50mm.

ARTICLE 2. CADUCITE

Pour les sièges conformes à la norme FIA 8855/1999 (<u>Liste Technique FIA N°12</u>), la limite d'utilisation est de 5 ans à partir de la date de fabrication mentionnée sur l'étiquette obligatoire.

Une extension supplémentaire de 2 ans peut être accordée par le fabricant et doit être mentionnée par une étiquette supplémentaire.

Pour les sièges conformes à la norme FIA 8862/2009 (*Liste Technique FIA N°40*), la limite d'utilisation est de 10 ans à compter de l'année de fabrication.

Pour les sièges conformes à la norme FIA 8855/2021 (<u>Liste Technique FIA N°91</u>), la limite d'utilisation est de <u>10</u> ans à partir de la date de fabrication mentionnée sur l'étiquette.



ARTICLE 3. ETIQUETAGE

Norme FIA Standard 8855-1999

Etiquetage valable jusqu'au 31-12-2016 pour les sièges fabriqués jusqu'au 31-12-2011

Ces étiquettes ne sont plus valables depuis le 31/12/2016



Pour les sièges fabriqués à partir du 01-01-2012 jusqu'au 31/12/2013



Hologramme pour siège tubulaire :



Hologramme pour siège composite :



Pour les sièges fabriqués à partir du 01-01-2014



Norme FIA Standard 8862-2009

Etiquettes valable jusqu'au 31-12-2021





Pour les sièges fabriqués à partir du 01-01-2012



Norme FIA Standard 8855-2021



Fig.1. Modèle d'étiquette